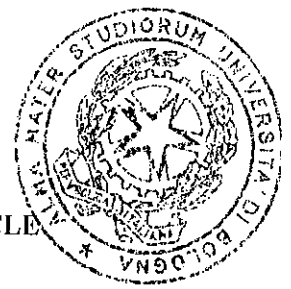


Rep. 838/2016  
Prot. 9632/2016  
Reg. 186/2016



## ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE POUR LA DELIVRANCE D'UNE DIPLOMATION MULTIPLE DE 2<sup>ème</sup> CYCLE

Entre

ALMA MATER STUDIORUM – UNIVERSITA DI BOLOGNA, désignée ci-après par « UNIBO », représentée par son Recteur, le Professeur **Francesco Ubertini**, Via Zamboni 33 Bologne 40126, Italie

Et

LUDWIG-MAXIMILIANS-UNIVERSITÄT MÜNCHEN, désignée ci-après par « LMU Munich », représentée par son Vice-Président, le Professeur et Docteur **Hans van Ess**, Geschwister-Scholl-Platz 1, 80539 Munich, Allemagne

Et

L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY, désignée ci-après par « UPSaclay », représentée par son Président, **Gilles Bloch**, Espace Technologique, Immeuble Discovery, route de l'Orme aux Merisiers, 91190, Saint Aubin, France

Et

L'UNIVERSITE D'EVRY-VAL-D'ESSONNE, désignée ci-après par « UEVE », représentée par son Président, **Patrick Curmi**, Boulevard François Mitterrand, 91025 Evry Cedex, France.

Et

L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE, désignée ci-après par « ENSIIE », représentée par son Directeur, **Ménad Sidahmed**, 1, Square de la Résistance, 91025 Evry Cedex, France

### Ci-après dénommées « les Parties »

#### Préambule :

- Le décret ministériel italien DM 270/2004 autorise les universités italiennes à délivrer des diplômes de deuxième cycle avec des universités étrangères ;
- Le code de l'éducation français, articles D613-17 à D613-25, précise les modalités de délivrance de diplômes en partenariats internationaux et notamment autorise les universités françaises et étrangères partenaires à délivrer simultanément un diplôme propre à chacune d'elles ;
- Le règlement du contrôle des connaissances du master « Finanz- und Versicherungsmathematik » approuvé par le Ministère Bavarois de l'éducation et de la culture (3.11.2011) autorise la LMU Munich à reconnaître les crédits validés dans les universités partenaires et à délivrer des diplômes multiples ;
- L'Ecole d'Economie, de Management et de Statistiques de l'Université Alma Mater Studiorum de Bologne, a mis en place (depuis 2010/2011) le programme d'étude Laurea Magistrale en « *Finance Quantitative* » ;
- La Faculté de Mathématiques, Statistiques et Informatique de la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich délivre un diplôme de Master en *Finanz- und Versicherungsmathematik* ;
- L'Université Paris-Saclay a été créée le 1er janvier 2015 pour fédérer 18 institutions existantes pour partager une stratégie commune d'enseignement supérieur, recherche et innovation. UPSaclay organise une coordination territoriale sous la forme d'un regroupement « Paris Saclay », dont l'Université d'Evry Val d'Essonne (ci-après UEVE) fait partie, ainsi que l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) ;
- UPSaclay délivre le doctorat et la plupart des diplômes de master précédemment délivrés par ses Membres et Etablissements Associés, dont l'UEVE et l'ENSIIE ;
- Les notions d'établissements membre UPSaclay, partenaire ou associé, et opérateur, sont définies dans le décret N° 2014-1674 du 29 décembre 2014, respectivement aux articles 2.1, 2.3 et 4 alinéa 2.

- UPSaclay délivre un diplôme de Master UPSaclay de « *Mathématiques et Applications* », parcours "*Mathématiques financières*" (*Mathématiques et Applications, parcours Mathématiques financières, finalité Ingénierie et Finance*) pour lequel les établissements opérateurs sont l'UEVE (département de Mathématiques) et l'ENSIIE (*anciennement Master mention Ingénierie Mathématique Spécialité Ingénierie Financière*) ;
- Pour bénéficier de la formation et de la diplomation UPSaclay, les étudiants candidatent auprès de l'Université Paris-Saclay et, une fois admis, s'inscrivent dans les établissements opérateurs ;
- L'école d'Economie, de Management et de Statistiques de l'UNIBO, la faculté de Mathématiques, Statistiques et Informatique de la LMU Munich et le département de Mathématiques de l'UEVE, ont mis en place un programme d'étude de diplôme multiple (ci-après PEDM, décrit en Annexes 1 et 2) grâce auquel les étudiants inscrits pourront obtenir deux ou trois diplômes équivalents:
  - le « *Laurea Magistrale in Quantitative Finance* »,
  - le « *Master Degree in Finanz- und Versicherungsmathematik* »,
  - le Diplôme de Master UPSaclay de « *Mathématiques et Applications* », parcours "*Mathématiques financières*".
- Depuis 2011, UNIBO, LMU Munich, et l'UEVE ont établi un partenariat d'échange culturel impliquant les programmes des diplômes mentionnés ci-dessus, en signant un accord interuniversitaire de coopération pour la délivrance d'une diplomation multiple de 2<sup>ème</sup> cycle, valide jusqu'en 2013/2014, puis étendu à l'année universitaire 2014/2015.
- Considérant le bilan très satisfaisant de la collaboration entre UNIBO, LMU, et l'UEVE depuis 2011 et la nécessité de mettre à jour le PEDM en raison de modifications du règlement des diplômes et de changements au niveau organisationnel chez certains partenaires, (et notamment de par la création de l'Université Paris-Saclay et de la délivrance des diplômes de Master UPSaclay à partir de 2015), les Parties acceptent de poursuivre la collaboration en établissant un nouvel accord de coopération pour la délivrance d'une diplomation multiple dans le domaine de la finance quantitative.
- UNIBO, LMU and l'UEVE, selon leurs propres ressources financières et en accord avec la loi et les réglementations de leurs pays respectifs, devront collaborer et accueillir tout étudiant, membre des facultés et tout personnel administratif qui participe au programme de mobilité décrit dans cet Accord.



**Il est convenu et stipulé ce qui suit :**

### **Art. 1 – Préambule et annexes**

Le préambule et les annexes font Parties intégrantes de cet Accord.

### **Art. 2 – Objectif de l'Accord**

Les Parties acceptent d'établir un PEDM, qui se déroulera sur deux années universitaires complètes (120 ECTS). Les étudiants, qui se seront inscrits dans une Université d'accueil pour suivre au minimum un semestre (mais pas plus de deux semestres), se verront délivrer à la fin de ce(s) semestre(s) deux ou trois diplômes de 2<sup>ème</sup> cycle (selon le parcours choisi de l'étudiant) : le *Laurea Magistrale en Finance Quantitative de l'UNIBO et/ou le diplôme de Master in Finanz- und Versicherungsmathematik de la LMU et/ou le Diplôme de Master UPSaclay de « Mathématiques et Applications », parcours "Mathématiques financières"*.

### **Art. 3 – Etudiants**

#### **3.1 Echange d'étudiants**

Les Universités se sont préalablement entendues sur le nombre d'étudiants devant participer au PEDM. Celui-ci s'élève à 5 étudiants maximum pour chaque Université par année universitaire. Les différentes Parties pourront cependant décider ensemble d'un nombre supérieur d'étudiants grâce à un consentement mutuel.

Tout examen que l'étudiant aura passé et réussi dans l'Université d'accueil devra être automatiquement reconnu par l'Université d'origine.

Les étudiants faisant partie du programme de mobilité devront aussi bénéficier des avantages du pays d'accueil et être sujets aux régulations et normes en vigueur dans les Universités concernées par le PEDM.



### 3.2. Sélection des étudiants

Les étudiants admis au PEDM seront sélectionnés par chaque Université d'origine selon leurs propres critères et modalités de sélection. De manière générale, les étudiants seront sélectionnés au mérite, sur l'expérience et sur leurs activités extra-scolaires ainsi que sur leur motivation à participer à ce PEDM.

Chaque Université organise sa propre sélection d'étudiants, indépendamment des autres Etablissements. Les étudiants de LMU Munich seront sélectionnés par l'*Auswahlkommission für die Eignungsverfahren des Masters Finanz- und Versicherungsmathematik*. Les étudiants de UNIBO seront sélectionnés par le *Bureau des Inscriptions nommé par le Conseil de la Laurea Magistrale Finance Quantitative* qui est responsable de l'admission des étudiants inscrits à la Laurea Magistrale. Les étudiants de l'UEVE ou de l'ENSIIE, seront sélectionnés par un jury composé de professeurs du *Master UPSaclay de Mathématiques et Applications, parcours "Mathématiques financières"*.

L'Université d'accueil se réserve le droit de ne pas accepter un (ou plusieurs) étudiant(s) sélectionné(s) par l'Université d'origine, selon leurs dossiers.

Chaque université partenaire transmettra au partenaire concerné la liste des candidats retenus au PEDM dans le mois qui suit le dépôt des candidatures des étudiants.

### 3.3. Inscription et mobilité

Les étudiants de UNIBO souhaitant suivre les cours du PEDM à LMU Munich ou à l'UEVE ou à l'ENSIIE doivent être inscrits à la Laurea Magistrale en Finance Quantitative de UNIBO, avoir un niveau d'anglais suffisant (équivalent au CEFR niveau B2) et être munis d'un visa valide ou d'un titre de séjour.

Les étudiants seront envoyés à LMU Munich, à l'UEVE ou à l'ENSIIE – conformément aux annexes 1 et 2 – afin d'assister à tous les enseignements offerts du diplôme de Master de Finanz- und Versicherungsmathematik de la LMU Munich ou du Diplôme de *Master USaclay de Mathématiques et Applications, parcours "Mathématiques financières"*. Les étudiants doivent obtenir un minimum de 30 ECTS et pas plus de la moitié des crédits obtenus dans l'Université partenaire.

Les étudiants de LMU Munich souhaitant suivre les cours du PEDM à l'UNIBO ou à l'UEVE ou à l'ENSIIE doivent être inscrits dans le Master de Finanz- und Versicherungsmathematik de LMU Munich, avoir un niveau d'anglais suffisant (équivalent au CEFR niveau B2) et être munis d'un visa valide ou d'un titre de séjour.

Les étudiants seront envoyés à l'Université de Bologne ou à l'UEVE ou à l'ENSIIE – conformément aux annexes 1 et 2 – afin d'assister à tous les enseignements offerts de la Laurea Magistrale en Finance Quantitative de l'UNIBO ou du Master UPSaclay de *Mathématiques et Applications, parcours "Mathématiques financières"*. Les étudiants doivent obtenir un minimum de 30 ECTS et pas plus de la moitié des crédits obtenus dans l'Université partenaire.

Les étudiants de l'UPSaclay (inscrits à l'UEVE ou à l'ENSIIE) souhaitant suivre les cours du PEDM à UNIBO ou à LMU Munich, doivent être inscrits au Diplôme de Master UPSaclay de *Mathématiques et Applications, parcours "Mathématiques financières"*, avoir un niveau d'anglais suffisant (équivalent au CEFR niveau B2) et être munis d'un visa valide ou d'un titre de séjour.

Les étudiants seront envoyés à UNIBO ou à LMU Munich, afin d'assister à tous les enseignements offerts de la Laurea Magistrale en Finance Quantitative de UNIBO ou du diplôme de Master de Finanz- und Versicherungsmathematik de LMU Munich. Les étudiants doivent obtenir un minimum de 30 ECTS et pas plus de la moitié des crédits obtenus dans l'Université partenaire.

### 3.4. Droits d'inscription et frais de diplôme

Les étudiants qui participent au PEDM s'inscriront et paieront les droits d'inscription dans leur université d'origine. Les étudiants seront exonérés des frais d'inscription dans l'université d'accueil, mais ils devront le cas échéant, s'acquitter des frais liés à la délivrance du diplôme dans cette Université d'accueil. Tous les autres frais, incluant la sécurité sociale, seront pris en charge par les étudiants eux-mêmes.

### 3.5. Attestations

Les Universités d'accueil devront fournir et délivrer à chaque étudiant du PEDM une attestation mentionnant les enseignements suivis par l'étudiant, les résultats obtenus et le nombre de crédits obtenus dans l'Université partenaire.

### **3.6. Obligation d'assurance pour les étudiants inscrits au PEDM**

UNIBO confirme que ses étudiants régulièrement inscrits sont assurés contre tout accident qui pourrait survenir pendant la durée de leur échange pour toutes les activités concernées dans cet Accord, et qu'ils sont assurés légalement contre tout dommage fait à l'encontre d'un tiers (corporels ou matériels).

UEVE confirme que les étudiants régulièrement inscrits sont personnellement responsables de leur couverture santé et accident. Ils ont la responsabilité de souscrire une assurance contre tout accident qui pourrait survenir au cours de leur période d'étude à l'étranger dans le cadre des activités concernées par cet Accord ; il leur incombe également de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile en cas de dommages (corporels ou matériels) involontairement causés à un tiers.

ENSIIE confirme que les étudiants régulièrement inscrits sont personnellement responsables de leur couverture santé et accident. Ils ont la responsabilité de souscrire une assurance contre tout accident qui pourrait survenir au cours de leur période d'étude à l'étranger dans le cadre des activités concernées par cet Accord ; il leur incombe également de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile en cas de dommages (corporels ou matériels) involontairement causés à un tiers.

LMU Munich confirme que ses étudiants régulièrement inscrits sont assurés contre tout accident qui pourrait survenir dans les locaux de l'Université, et en rapport avec leurs études à l'Université, mais les étudiants sont personnellement responsables de leur couverture santé et accident. Ils ont la responsabilité de souscrire une assurance contre tout accident qui pourrait survenir au cours de leur période d'étude à l'étranger dans le cadre des activités concernées par cet Accord ; il leur incombe également de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile en cas de dommages (corporels ou matériels) involontairement causés à un tiers.

### **3.7. Services proposés**

Les étudiants inscrits au PEDM bénéficient des mêmes services que ceux offerts par l'université d'accueil à l'ensemble de ses étudiants.

## **Art. 4 - Scolarité**

### **4.1. Programme d'étude**

Les Parties ont approuvé tous les programmes existants, divisés en semestres, modules et crédits (ECTS) pour chaque étudiant. Ces programmes d'études se dérouleront du début des cours jusqu'aux derniers examens concernant le diplôme.

L'accord de coopération interuniversitaire pour la délivrance d'une diplomation multiple est fondé sur la correspondance entre les enseignements existants dans le Laurea Magistrale (diplôme de 2<sup>ème</sup> cycle) en Finance Quantitative de UNIBO, le Diplôme de Master (diplôme de 2<sup>ème</sup> cycle) de Finanz- und Versicherungsmathematik de LMU Munich et le Diplôme de Master UPSaclay de *Mathématiques et Applications, parcours "Mathématiques financières"*, tel que présenté dans les Annexes 1 et 2 du présent Accord.

L'université d'origine reconnaît les résultats d'examen des étudiants pendant leur période d'échange dans l'université d'accueil. Conformément aux règlements du contrôle des connaissances de l'université d'accueil, les examens se déroulent dans l'université d'accueil pendant la période d'échange.

Seulement dans les cas justifiés, les rattrapages peuvent être passés dans l'université d'origine pendant la période d'échange.

Les raisons de la décision d'établir des sessions de rattrapages sont conjointement définies par toutes les Parties et approuvées par leur corps compétents.

### **4.2. Modifications des programmes d'étude**

Les programmes d'étude des trois Universités, comme décrits dans les Annexes 1 et 2, peuvent être modifiés par consentement mutuel entre les Parties, par notification écrite – sans que cela ne se fasse au détriment des étudiants déjà inscrits.



### **4.3. Délivrance du diplôme**

Les étudiants participant au PEDM et qui obtiennent le diplôme (2<sup>ème</sup> cycle) dans leur Université d'origine : *Laurea Magistrale en Finance Quantitative de UNIBO / Master de Finanz- und Versicherungsmathematik de LMU Munich / Master UPSaclay de Mathématiques et Applications, parcours "Mathématiques financières"*, pourront recevoir le diplôme de l'Université partenaire, défini par le tableau de correspondance en annexe de cet accord (Annexes 1 et 2) après avoir fourni les papiers nécessaires à son retrait, dès que les conditions définies à l'article 3.3 auront été remplies. Les étudiants recevront les attestations de diplômes et les suppléments aux diplômes des deux Universités. LMU Munich remettra également des informations sur l'utilisation des intitulés académiques en Allemagne.

## **Art. 5 – Echange du corps enseignant et du personnel administratif**

### **5.1. Modalités d'échanges**

Chaque établissement devra informer les personnels concernés par la mobilité dans le cadre du PEDM des lois en vigueur dans le pays d'accueil.

Les personnels concernés resteront assujettis à leurs obligations contractuelles avec l'Université d'origine, continueront à percevoir leur salaire et jouiront de leurs droits légaux, selon les normes législatives de leur pays d'origine.

Dans tous les cas, l'Université d'origine indique la durée du séjour en tant que période de service ordinaire.

### **5.2. Activités du corps enseignant et du personnel administratif**

Les membres et chercheurs des Parties peuvent donner des cours et animer des conférences, faire du tutorat, participer à des séminaires, faire partie des commissions d'examen, de soutenance de thèse et de doctorat au sein d'une des Universités partenaires, et également participer aux activités de recherche et aux réunions de planning, d'évaluation et de développement du programme d'échange d'étudiant du PEDM, au sein d'une des Universités partenaires.

Le personnel administratif aura la possibilité de participer aux réunions de planning des programmes d'échanges des étudiants, d'évaluation et de développement et pourra effectuer des visites spéciales afin d'analyser les systèmes de gestion en vigueur dans les universités partenaires.

Les Parties acceptent que tous les accords financiers soient négociés et dépendent de la disponibilité des fonds. Chaque Université partenaire couvrira tous les frais relatifs à ses propres professeurs et chercheurs en fonction de la disponibilité des fonds du programme Erasmus+ ou d'autres fonds.

Pendant qu'ils seront dans l'Université d'accueil, les différents membres et chercheurs des universités partenaires, exerçant les activités susmentionnées, devront être considérés comme personnel « en mission » à l'étranger.

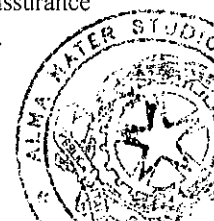
### **5.3. Obligation d'assurance**

UNIBO déclare que ses employés et ses membres du personnel (enseignants et personnel administratif) sont assurés contre tout accident qui pourrait arriver pendant leur période de séjour à l'étranger, pour n'importe quelle activité mentionnée dans cet Accord, et qu'ils sont assurés pour la responsabilité civile pour tous dommages qu'ils causeraient involontairement à un tiers (personnes vivantes ou leurs biens).

L'UEVE déclare que ses employés et ses membres du personnel (enseignants et personnel administratif) sont assurés contre tout accident qui pourrait arriver pendant leur période de séjour à l'étranger, pour n'importe quelle activité mentionnée dans cet Accord, conformément aux lois françaises. La couverture sociale maladie et rapatriement des personnels de l'UEVE est prise en charge par l'UEVE. Par contre, il revient aux personnels de l'UEVE de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile en cas de dommage (corporels ou matériels) involontairement causés à un tiers.

L'ENSIIE déclare que ses employés et ses membres du personnel (enseignants et personnel administratif) sont assurés contre tout accident qui pourrait arriver pendant leur période de séjour à l'étranger, pour n'importe quelle activité mentionnée dans cet Accord, conformément aux lois françaises. La couverture sociale maladie et rapatriement des personnels de l'ENSIIE est prise en charge par l'ENSIIE. Par contre, il revient aux personnels de l'ENSIIE de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile en cas de dommage (corporels ou matériels) involontairement causés à un tiers.

LMU Munich déclare que ses employés et ses membres du personnel (enseignants et personnel administratif) sont assurés contre tout accident qui pourrait arriver pendant leur période de séjour à l'étranger, pour n'importe quelle activité mentionnée dans cet Accord. Par contre, il revient aux personnels de LMU Munich de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile en cas de dommage (corporels ou matériels) involontairement causés à un tiers.



#### **Art. 6 – Prévention et sécurité**

UNIBO, LMU Munich, l'UEVE et l'ENSIIE devront fournir à chaque participant du programme de mobilité, les informations détaillées concernant les risques particuliers à l'environnement de travail dans lequel ils vont devoir travailler et occuper leur fonction. Ils devront ainsi leur fournir la documentation nécessaire aux mesures de prévention, de sécurité d'urgence et les dispositions en vigueur relatives à leur activité, ainsi que le nom des personnels en charge de la prévention et de la sécurité, conformément aux normes législatives et de réglementation dans le pays de l'Université d'accueil et en vigueur dans l'Union Européenne.

#### **Art. 7 – Autres activités**

Les Parties peuvent étendre l'accord de coopération au-delà du simple échange d'étudiant. D'autres projets de coopération, tels que la délivrance de cours intensifs, de cours par correspondance, la recherche en partenariat, l'organisation de séminaires, de colloques et d'entretiens sur des sujets d'intérêts communs, et toutes autres activités permettant le renforcement de la coopération, seront encouragés par ces universités partenaires. Ces projets feront l'objet d'avenants à cet Accord, qui seront précisés par les Parties.

Chaque Partie accepte de promouvoir ce programme dans ses brochures et sur son site internet. Les coûts correspondants seront à la charge des établissements opérateurs individuellement, sauf cas particuliers convenus par écrit et accepté par les Parties.

#### **Art. 8 – Responsable de l'Accord**

Chaque Université devra nommer un coordinateur pour cet Accord.

#### **Art. 9 – Evaluation du programme**

Les Parties devront se consulter entre elles autant que de besoin. Cependant, elles ont l'obligation de le faire au moins une fois par an, afin d'évaluer le déroulement du programme et de rédiger un rapport sur les initiatives en cours et d'élaborer d'autres programmes de coopération.

#### **Art. 10 – Utilisation du nom / Logo**

Chaque Partie est autorisée à utiliser les logos, noms et autre marques des Parties, seulement si leurs utilisations sont en rapport avec le PEDM et doit informer lesdites Parties pour toute communication dans la presse, pour le marketing et toutes autres activités promotionnelles justifiées mentionnant le PEDM.

#### **Art. 11 – Propriété intellectuelle**

UNIBO, LMU Munich, l'UEVE, et l'ENSIIE conservent chacun l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété sur tous documents, tels que brochures, supports, méthodes de recherche ou d'enseignement, procédures, processus et/ou l'expérience d'enseignement, quels qu'en soient la nature et le support, relatifs au PEDM (ci-après dénommés les « Documents »). En conséquence, aucune disposition de l'Accord ne doit être considérée par les Parties comme leur conférant mutuellement un quelconque droit ou titre de propriété intellectuelle sur lesdits Documents, en tout ou partie.

L'utilisation par une Partie de l'un quelconque des Documents est soumise à une autorisation préalable écrite de la Partie propriétaire et est exclusivement limitée aux fins d'accomplir les obligations issues de l'Accord et pour la durée de celui-ci. Cette utilisation est concédée à titre gratuit.

#### **Art. 12 – Contestations/ litiges**

En cas de contestation d'un article de cet Accord, les Parties feront leur possible pour résoudre le problème à l'amiable et de bonne foi. Si le litige n'a pas pu être réglé à l'amiable, il sera porté devant le tribunal compétent du domicile du défendeur.



### **Art. 13 – Durée de l'Accord et résiliation**

Cet Accord prendra effet à la date de la signature et sera effectif pour une période de cinq (5) années universitaires à partir de l'année universitaire 2015/2016. La dernière cohorte d'étudiants participant au PEDM concernera les étudiants qui s'inscriront en 2019/2020 et la dernière mobilité sera possible en 2020/2021.

Il pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

En cas de modification ou de résiliation anticipée du présent Accord, les étudiants qui ont déjà intégré le programme d'étude de diplôme multiple seront autorisés à achever leur année, même si l'accord sera considéré comme caduque, et recevront leurs diplômes multiples.

Les annexes de cet accord peuvent être modifiées par consentement mutuel entre les Parties par écrit, sans que cela se fasse au détriment des étudiants ayant déjà intégré le PEDM.

### **Art. 14 – Copies et langue**

Cet Accord est signé en cinq exemplaires originaux en anglais et cinq exemplaires originaux en français. Tous les documents sont valides au regard de la loi. En cas de doute, la version anglaise fait foi.





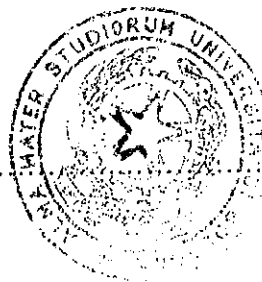
**ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE  
POUR LA DELIVRANCE D'UNE DIPLOMATION MULTIPLE DE 2<sup>ème</sup> CYCLE ENTRE  
ALMA MATER STUDIORUM – UNIVERSITÀ DI BOLOGNA,  
LUDWIG-MAXIMILIANS-UNIVERSITÄT MÜNCHEN,  
L'UNIVERSITE PARIS SACLAY,  
L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE ET  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET  
L'ENTREPRISE**

Bologne, date **02 FEB. 2016** .....

Alma Master Studiorum – Université de Bologne

**Professeur Francesco Ubertini, Recteur**

Signature et tampon .....





ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE  
POUR LA DELIVRANCE D'UNE DIPLOMATION MULTIPLE DE 2<sup>ème</sup> CYCLE ENTRE  
ALMA MATER STUDIORUM – UNIVERSITÀ DI BOLOGNA,  
LUDWIG-MAXIMILIANS-UNIVERSITÄT MÜNCHEN,  
L'UNIVERSITE PARIS SACLAY,  
L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE ET  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET  
L'ENTREPRISE



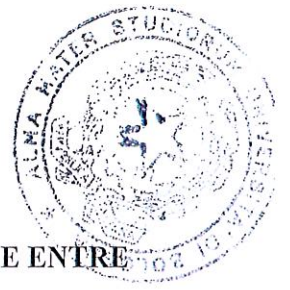
Munich, date 9.12.2015

Ludwig-Maximilians- Universität de Munich

Professeur et Docteur Hans van Ess, Vice-président



Signature et tampon H. van Ess



ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE  
POUR LA DELIVRANCE D'UNE DIPLOMATION MULTIPLE DE 2<sup>ème</sup> CYCLE ENTRE  
ALMA MATER STUDIORUM – UNIVERSITÀ DI BOLOGNA,  
LUDWIG-MAXIMILIANS-UNIVERSITÄT MÜNCHEN,  
L'UNIVERSITE PARIS SACLAY,  
L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE ET  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET  
L'ENTREPRISE

Saint-Aubin, date ... 6.1.2016 .....

Université Paris-Saclay

Gilles Bloch, Président


Signature et tampon .....



ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE  
POUR LA DELIVRANCE D'UNE DIPLOMATION MULTIPLE DE 2<sup>ème</sup> CYCLE ENTRE  
ALMA MATER STUDIORUM – UNIVERSITÀ DI BOLOGNA,  
LUDWIG-MAXIMILIANS-UNIVERSITÄT MÜNCHEN,  
L'UNIVERSITE PARIS SACLAY,  
L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE ET  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET  
L'ENTREPRISE

Evry, date *8 janvier 2016*

Université d'Evry Val d'Essonne

**Patrick Curmi, Président**

Signature et tampon .....



ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE  
POUR LA DELIVRANCE D'UNE DIPLOMATION MULTIPLE DE 2<sup>ème</sup> CYCLE ENTRE  
ALMA MATER STUDIORUM – UNIVERSITÀ DI BOLOGNA,  
LUDWIG-MAXIMILIANS-UNIVERSITÄT MÜNCHEN,  
L'UNIVERSITE PARIS SACLAY,  
L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE ET  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET  
L'ENTREPRISE

Evry, date 15/01/2016.....

Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise

Ménad Sidahmed, Directeur



Signature et tampon .....